

11 mai 2023

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 5 mai 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLE – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLET, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Yannick MANDIN pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Pierrette GILBERT – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON pouvoir à Sophie MANDIN

**Secrétaire de séance** : Arnaud BABIN

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 29

Quorum : 16

### N° 135-23 – Echange de terrains entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Fulgent

Monsieur DALLET, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une voirie par la Communauté de Communes reliant la ZA Rue de l'Industrie au contournement de Saint-Fulgent, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains entre la Commune et la Communauté de Communes afin que cette dernière procède au déclassement d'une partie de la rue de l'Industrie du domaine public en vue de sa cession à l'entreprise Nutriciab et que des aménagements (palette de retournement, liaison douce) soient réalisés en parallèle.

Considérant que les parcelles concernées seraient les suivantes et que les surfaces indiquées devront être précisées par l'intervention d'un géomètre expert.

Echanges de parcelles entre la Commune et la Communauté de Communes			
Commune vers la Communauté de Communes		Communauté de Communes vers la Commune	
Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
DP	1330	ZX 855	175
ZX 337	115	ZX 856p	203
ZX 236	36	ZX 857p	75
		ZX 342	16
		ZX 340p	113
		ZX 336	13
		ZX 330	924
		ZX 334	215
		ZX 332	157
<b>TOTAL</b>	<b>1481</b>		<b>1891</b>

Considérant que compte tenu de l'intérêt général du projet, la Commune et la Communauté de Communes ont validé que cet échange se ferait sans soulte, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient partagés par les deux collectivités.

Considérant que conformément aux articles L 3111-1 et L 3111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, bien que relevant du domaine public de la Commune et de la Communauté de Communes, ces parcelles peuvent être échangées, sans déclassement préalable, car elles sont destinées à l'exercice des compétences de ces deux collectivités et relèveront ainsi de leur domaine public respectif.

Vu les avis des domaines,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'échange de ces parcelles, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De prendre en charge pour moitié les frais de notaire et de géomètre,**
- **De solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts,**
- **D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 24 mai 2023

Le Président,  
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).